Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260908-DB20260902-DE

VILLE DE
Ploufragan

**Département des Côtes d'Armor**
**Arrondissement de Saint-Brieuc**

# *COMMUNE DE PLOUFRAGAN*
## DELIBERATION
## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 2 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le huit septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

**PRESENTS :** Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Pascale GALLERNE, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

**POUVOIRS** : Christine ORAIN donne pouvoir à Annie LABBE
Luc STRIDE donne pouvoir à Mari COURTAS
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Estelle BREILLOT

**Membres en exercice** : **33**
**Présents : 30**
**Votants : 33**

**2026-09-02 - Convention annuelle de mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'à la faveur du renouvellement du Conseil municipal, il convient d'approuver la convention annuelle de mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux, et d'autoriser le nouveau Maire à les signer,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention annuelle de mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à les signer durant la durée de son mandat.

A Ploufragan, le 14 septembre 2026,

Le Maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance
Estelle BREILLOT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260908-DB20260902-DE

# Convention de mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux avec L'association sportive :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville de Ploufragan a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs municipaux.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements,

Entre :

La Ville de Ploufragan, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEUZIT, agissant en vertu de la délibération n°26-09-02 en date du 8 septembre 2026,

Et

L'association sportive :
dont le siège social est situé :
Représentée par :

Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**
La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux et d'installations sportives définies conformément à l'annexe 1.

**Article 2 – Durée**
La présente convention est conclue et acceptée pour une durée maximale d'une année scolaire, renouvelable chaque année, par reconduction expresse. Celle-ci doit se faire par courrier, au plus tard, le 15 Juin de chaque année.

**Article 3 – Nature des activités autorisées**
Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachés en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable majeur agissant pour le compte de l'association.

En cas de non-respect des locaux et équipements mis à disposition, la ville se réserve le droit de modifier ou de supprimer les créneaux attribués.

**Article 4 – Conditions d'utilisation des salles**
Respect des plannings municipaux : La mise à disposition des locaux et installations sportives est consentie à titre gratuit pour une durée maximale de l'année scolaire en cours.
La plus grande vigilance sera demandée aux clubs concernant le respect des plannings établis par la ville. En aucun cas les plannings des clubs ne sauraient se substituer au planning officiel établi par la Ville.

**Article 5 – Conditions d'utilisation des vestiaires**
Durant les entraînements, un minimum de vestiaires doit être utilisé par les associations. Après chaque utilisation, le responsable du groupe doit vérifier que tous les détritus ont bien été déposés dans les poubelles et que les vestiaires sont laissés dans un état convenable de propreté.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260908-DB20260902-DE

**Article 6 – Conditions et durée de mise à disposition –**

**I) Période hors vacances scolaires**

a) Créneaux hebdomadaires réguliers (du lundi au vendredi) :

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, l'annexe 1 sera modifiée en début de période et soumise à la signature des deux parties. Aucune modification des horaires annuels ne sera acceptée sans l'accord de la Ville. Les créneaux horaires sont attribués pour, au maximum, l'année scolaire, et hors vacances scolaires.

b) Créneaux des week-ends (samedis et dimanches) :

Le planning d'utilisation des équipements le week-end est adressé par le service des sports dans la semaine.

La planification tiendra compte des demandes ponctuelles de manifestations (tournois, galas…).

**II) Périodes des vacances scolaires**

Les réservations durant les vacances scolaires sont possibles. Toute demande de réservation doit se faire par écrit (lettre ou courriel) auprès du service des sports de la Ville de Ploufragan au plus tard 3 semaines avant le début des vacances.
La Ville se réserve le droit de ne pas traiter les demandes arrivées « hors délais ». Durant les vacances scolaires, les créneaux sont attribués de manière prioritaire de la façon suivante :

1 : Choix des élus
2 : Services Municipaux
3 : Associations Ploufraganaises
4 : Demandes extérieures

**III) Cas exceptionnels**

a) Réservations par la Ville :

La Ville se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation ou nécessité de travaux à son initiative.
Dans ce cas, le cocontractant sera informé par écrit de cette modification dans les meilleurs délais.

b) Transmission des plannings :

Dès leur finalisation, les plannings seront affichés à l'extérieur des équipements sportifs et envoyés par courriel aux responsables des associations concernées.

**Article 7 – Accès aux locaux**

L'accès aux locaux sportifs se fait par clé ou carte magnétique attribuée de manière personnelle. En aucun cas ces moyens d'accès ne doivent être transmis à d'autres personnes que celles qui ont été proposées par le club et entérinées par la Ville.

**Article 8 – Locaux et matériel utilisés**

La Ville accepte le stockage et l'utilisation du matériel des associations sportives dans ces locaux, uniquement lorsqu'ils sont en lien direct avec l'activité pratiquée.
La Ville se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation et l'état des locaux et du matériel mis à disposition des associations.

**Article 9 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs municipaux mis à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la ville. En cas de non-respect des conditions de mises à dispositions et des règlements en vigueur, la ville se réserve le droit de procéder à une suppression totale ou partielle d'utilisation des locaux ou équipements sportifs mis à disposition.

**Article 10- Assurance**

La Ville s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des locaux et équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260908-DB20260902-DE

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile (occupation de locaux ne lui appartenant pas, pratique sportive, organisation d'évènements), et notamment garantir la Ville contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit par celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance doit être fournie chaque année par l'association.

**Article 11- Dénonciation, résiliation**
La présente convention peut être résiliée avant son échéance, soit sur demande de la Ville, sur demande écrite préalable de l'association, par dissolution ou cessation de l'activité de l'association.
Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la Ville qui a l'obligation d'en avertir l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.
Le non-respect manifeste des termes de ladite convention peut conduire la ville à sa résiliation.

**Article 12- Règlement des litiges**
Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

**Article 13 - Mise à disposition des clés et badges d'accès**
A compter de la signature de la présente, toute mise à disposition de clé ou de badge d'accès aux équipements sera répertoriée nominativement.

Fait à Ploufragan, le.....

Le Maire,

Le ou la Président(e) de l'association,

PJ : annexe 1 - Mise à disposition des locaux

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260908-DB20260902-DE

# *ANNEXE 1*
# *Mise à disposition des installations sportives communales*

| | | |
|---|---|---|
| | *Salle Glénan* | |
| | *Salle Ouessant* | |
| | *Salle Belle Ile* | |
| | *Salle Hoëdic* | |
| | *Salle Molène* | |

• *Est mis à disposition pour :*

| | |
|---|---|
| *La pratique de l'E.P.S.* | |
| *La pratique sportive dans le cadre de l'A.S d'un établissement scolaire* | |
| *La pratique sportive de loisirs et d'entraînement* | |
| *L'organisation de matchs, rencontres et compétitions* | |
| *L'organisation de manifestations publiques* | |

• *Aux jours et horaires d'utilisation suivants :*

| | ***SALLE :*** |
|---|---|
| *Lundi* | |
| *Mardi* | |
| *Mercredi* | |
| *Jeudi* | |
| *Vendredi* | |
| *Samedi* | |
| *Dimanche* | |

• *Sur la période de l'année suivante (si différente de l'année scolaire) :*

• *Horaires habituels des matchs et compétitions (à titre indicatif) :*

• *La mise à disposition se fait à titre :*

• *La durée de validité de cette mise à disposition se fait du 1er Septembre au 30 Juin*

*A Ploufragan, le ……*

Le Maire, L'association,